

Conditions particulières de garantie pour les modules solaires SOLARWATT

A Garantie sur les défauts de matériel et de transformation

1. Outre la garantie légale sur les défauts matériels – conformément aux Conditions Générales de Garantie –, SOLARWATT garantit pour une durée de soixante (60) mois à dater de la date d'expédition des usines SOLARWATT que les modules fournis par SOLARWATT sont exempts de défauts de matériel et de transformation pouvant influencer la capacité de fonctionnement de ses produits.
Les verres utilisés pour les modules solaires sont des produits de très grande qualité. La garantie s'applique lorsque le verre se brise spontanément sans influences extérieures. La condition préalable pour la reconnaissance de la garantie étendue est que le bris du verre ait été jugé comme s'agissant d'un bris spontané à la suite d'une expertise de SOLARWATT.
2. Les défauts apparents doivent être communiqués à SOLARWATT sans délai, et au plus tard dans un délai d'exclusion de 2 semaines après réception des modules ; les défauts cachés doivent être communiqués à SOLARWATT immédiatement après avoir été découverts.
Les défauts apparents pouvant être identifiés comme des avaries de transport doivent être consignés et communiqués immédiatement au moyen du formulaire de réclamation des avaries de transport.
3. Pour tous les défauts n'étant pas communiqués à SOLARWATT dans les 6 mois suivant le début de la période de garantie, on considère que les modules ont été livrés sans défaut ; la présence du défaut au moment de la livraison doit alors être prouvée par l'acheteur.
4. Les modules solaires défectueux (conf. au point 1.1) sont réparés ou remplacés – à la meilleure convenance de SOLARWATT – gratuitement dans un délai approprié ; ceux-ci peuvent – le cas échéant – être couverts par la garantie, conformément au point B.

B Garantie de puissance minimale

Outre la garantie légale sur les défauts matériels – conformément aux Conditions Générales de Garantie –, SOLARWATT garantit ce qui suit, conformément aux conditions suivantes en matière de puissance :

Une puissance minimale est garantie par SOLARWATT à

***au moins 90% pour une période de 12 ans et
au moins 80% pour une période de 25 ans***

à compter de la date d'expédition des usines SOLARWATT ; les puissances minimales pour les types de modules solaires de la liste ci-dessous sont indiquées dans les fiches techniques et spécifiées à la livraison :

SOLARWATT P130-36 GET LK/AK
SOLARWATT P170-48 GET LK/AK
SOLARWATT P210-60 GET LK/AK
SOLARWATT P260-72 GET LK/AK

SOLARWATT M140-36 GET LK/AK
SOLARWATT M180-48 GET LK/AK
SOLARWATT M220-60 GET LK/AK
SOLARWATT M270-72 GET LK/AK

SOLARWATT P220-96 GET LK/AK

SOLARWATT M230-96 GET LK/AK

SOLARWATT P110-32 GEG LK
SOLARWATT P130-36 GEG LK
SOLARWATT P130-36 GEG LK XL

SOLARWATT M125-32 GEG LK
SOLARWATT M140-36 GEG LK
SOLARWATT M140-36 GEG LK XL

SOLARWATT Easy-In P

SOLARWATT Easy-In M
SOLARWATT Easy-In M BLACK

Si les modules fournis n'atteignent pas ces puissances minimales garanties, SOLARWATT – à sa meilleure convenance et à l'exclusion de toute autre réclamation ou exercice des droits du client – fournira des modules complémentaires, remplacera les modules fournis ou, dans certains cas exceptionnels, remboursera les pertes de puissance mesurées pour le reste de la période de garantie.

La garantie couvrant les modules de remplacement et modules complémentaires ne s'étend que sur la durée de garantie initiale restante.

La condition préalable pour la reconnaissance de la garantie étendue est que la réduction de la puissance des modules soit constatée par des mesures réalisées par SOLARWATT et que la réduction de la puissance soit immédiatement communiquée à SOLARWATT dès sa constatation.

C Règlements généraux

1. Exercice du droit à la garantie

Les droits à la garantie cités ici ne peuvent être exercés que sur présentation du bon de livraison original ou de la facture d'original reprenant la date de vente, le cachet du revendeur et sa signature. La procédure de réclamation doit être respectée et le formulaire de réclamation doit être utilisé.

2. Garantie résiduelle

En cas de revente de l'installation, la garantie résiduelle est conservée, calculée à partir de la date mentionnée ci-dessus.

3. Responsabilité

La responsabilité totale de SOLARWATT en ce qui concerne le respect de ses obligations résultant des présentes conditions de garantie est limitée au prix d'achat des produits défectueux (module).

La société n'assume aucune responsabilité en cas de perte de revenus, de dommages indirects ou consécutifs ou autres.

La garantie étendue ne couvre pas les modules soumis à une utilisation abusive, à un accident ou à un cas de force majeure, les modules endommagés ou détruits à la suite de modifications ou d'une installation, d'une utilisation, d'une exploitation, d'un stockage, d'un transport ou d'une manipulation inadaptés, Les instructions de montage du manuel d'utilisation doivent être respectées. La garantie s'éteint en cas de manipulation du numéro de série ou de la plaque signalétique ou lorsque ceux-ci ne peuvent pas être clairement identifiés pour quelque raison que ce soit.

La garantie ne couvre pas les frais de transport pour le renvoi des modules ou pour la livraison des modules réparés ou remplacés. Celle-ci ne couvre pas les frais de désinstallation et de réinstallation des modules, ainsi que les autres dépenses du client final.

Dans la mesure où le type de modules initialement fournis ne serait pas ou ne serait plus fabriqué de série, des modules du type standard actuel seraient fournis comme modules de remplacement ou modules complémentaires.

4. Validité des conditions de garantie

Les présentes conditions de garantie s'appliquent de manière incontestable exclusivement sur le territoire de l'UE, ainsi qu'en Suisse, Norvège, Roumanie, Bulgarie, Croatie, Serbie, Monténégro, Kosovo, Bosnie-Herzégovine, Macédoine et Albanie. Cette version des « Conditions de garantie particulières pour les modules solaires SOLARWATT » s'applique pour tous les modules solaires des types mentionnés ci-dessus vendus aux clients finaux à partir du 01/10/2009 et remplace pour ceux-ci les conditions de garantie particulières pour les modules solaires SOLARWATT valables jusqu'ici.



Dr. Frank Schneider
Directeur de SOLARWATT AG

Donneur de garantie :

SOLARWATT AG
Maria-Reiche-Str. 2a
01109 Dresden
Tel. +49 351 8895-0
Fax +49 351 8895-111
info@solarwatt.de
www.solarwatt.de